



INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION PAR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Cadre juridique

Comme le permet l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure, la Commune de Fabrègues assure la vidéoprotection dans l'espace public de son territoire. Cette utilisation est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation N°20080503-20190605.

Finalités de la vidéoprotection

La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;

La régulation des flux de transport ;

La constatation des infractions aux règles de la circulation ;

La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

La prévention d'actes de terrorisme ;

La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

La sécurité des personnes et des biens dans les lieux et établissements ouverts au public lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol

Destinataires des données

Les destinataires des images sont les agents de la Police Municipale, le Maire de la commune et sur réquisition les officiers de police judiciaire ou sur réquisition administrative les services de police ou de gendarmerie.

Durée de conservation

Les images sont conservées pendant 30 jours avant leur effacement automatique.

Exercice des droits des personnes sur les images

Les personnes dont les images sont enregistrées disposent d'un droit d'accès au titre de la Loi Informatique et Libertés et du RGPD. Seules les données les concernant sont accessibles, à l'exclusion notamment des portions d'image pouvant directement ou indirectement identifier des tiers.

Les personnes concernées disposent également d'un droit de rectification, d'effacement et de limitation du traitement. L'exercice de ces droits doit être motivé.



VILLE DE FABRÈGUES

Pour exercer ces droits, les personnes concernées doivent contacter le DPO de la commune aux coordonnées ci-dessous.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : CNIL, 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infraction pénale, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits de la personne peuvent faire l'objet de restrictions en application de l'article 107 de la loi Informatique et Libertés. La personne concernée par ces restrictions peut exercer ses droits auprès de la CNIL dans les conditions prévues à l'article 108 de la même loi.

Coordonnées du responsable de traitement

M. le Maire de Fabrègues
Hôtel de Ville
8 rue Paul Doumer
34690 FABREGUES

Coordonnées du Délégué à la protection des données

Espace Solidarité
15 bis rue Paul Doumer
34690 FABREGUES
dpo@fabregues.fr



Déléguée à la protection
des données